

À afficher du 28 décembre 2012 au 25 janvier 2013
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 décembre 2012

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture	A partir de la question n°1	A partir de la question n°3	A partir de la question n°13
Présents : 42	Présents : 28	Présents : 27	Présents : 28
Pouvoirs : 11	Pouvoirs : 2	Pouvoirs : 2	Pouvoirs : 2
Absent : 0	Absents : 23	Absents : 24	Absents : 23

L'an 2012, le jeudi 20 décembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 14 décembre 2012

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA jusqu'à la question 2 et à partir de la question 14, Mme Agnès SALVADORI à partir de la question 1, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, M. Alain MONTEAGLE à partir de la question 1 Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima-Samia MENHOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, et jusqu'à l'examen des projets de délibérations exclu : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Jean-Jacques SEREY, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA.

Absents donnant pouvoir :

Mme Fabienne VANSTEENKISTE a donné pouvoir à Mme Joslène REEKERS, M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie PERRIER.

Jusqu'à l'examen des projets de délibérations exclu : M. Alain MONTEAGLE a donné pouvoir à M. Alain CALLÈS, Mme Agnès SALVADORI a donné pouvoir à M. Gilles ROBEL, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à M. François MIRANDA, M. Manuel MARTINEZ a donné pouvoir à M. Daniel CHAIZE, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, M. Bruno SAUNIER a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Sophie GUAZZELLI a donné pouvoir à Mme Nathalie SAYAC, M. Stéphan BELTRAN a donné pouvoir à Mme Dominique ATTIA, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA

Absents :

A partir de la question 1: M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Bruno SAUNIER, M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Murielle BENSARD, M. Stéphan BELTRAN, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric

MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA, Mme Geneviève DE KERAUTEM.

A partir de la question 3 et jusqu'à la question 13 : M. Abdel Hafid BENDADA

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme Florence FRERY, M. Pierre DESGRANGES et Mme Nathalie SAYAC ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

Séance du 22 novembre 2012 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

53 voix pour

Approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2012.

SUSPENSION DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

53 voix pour

Suspend la séance à l'effet de donner la parole aux membres de l'association Renc'Art au Méliès

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

53 voix pour

Accepte le report des points :

N°22 : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé le 23 décembre 2008 entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

N°29 : Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2011

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20121220_1 : Rapport sur la situation en matière de développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le rapport sur la situation en matière de développement durable ci-annexé

Article 2 : Le cas échéant, Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20121220_2 : Adoption du budget primitif 2013 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

29 voix pour

1 abstention : M. Abdel Hafid BENDADA

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2013, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 299 715 891 euros dont 120 824 920 euros en section d'investissement et 178 890 971 euros en section de fonctionnement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire.

Article 2 : Autorise le versement de subventions figurant dans le document budgétaire.

DEL20121220_3 : Mise en oeuvre de la participation employeur aux frais de mutuelle santé des agents territoriaux dans le cadre de la politique sociale de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa participation financière pour le risque santé exclusivement aux fonctionnaires et agents de droit public ou privé visés à l'article 4 ayant souscrit un contrat ou règlement ayant fait l'objet d'une labellisation.

Article 2 : de fixer le niveau de sa participation mensuelle au bénéfice des agents comme suit, en fonction du revenu et de la composition familiale:

- 20€ pour les agents ayant un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 2000€,
- 15€ pour les agents ayant un salaire brut mensuel compris entre 2000€ et 3000€,
- 10€ pour les agents ayant un salaire brut mensuel supérieur à 3000€ brut.

Une majoration de la participation de 5€ sera accordée par enfant à charge selon la définition retenue pour le supplément familial de traitement, avec un plafonnement au nombre d'enfants impactant le montant de la cotisation.

Pour les agents qui occupent des postes à temps non complets, la participation sera en proportion du temps complet.

Article 3 : de veiller à l'absence de cumul de participation financière par un autre employeur que la Ville de Montreuil sur le même contrat.

Article 4 : d'accorder cette participation aux agents remplissant les conditions suivantes :

- les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité (en veillant à l'absence de cumul des aides) ;
- les agents recrutés à Montreuil en position de détachement (en veillant à l'absence de cumul des aides) ;
- les agents non titulaires indiciaires, en activité ou congé rémunéré, avec un contrat d'une durée au moins égale à 1 an ;
- les agents non titulaires horaires, en activité ou congé rémunéré, travaillant au moins 67h mensuelles ou 200 heures par trimestre, avec un contrat en cours d'un an et une ancienneté d'au moins un an.
- les agents avec un contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat unique d'insertion et emploi d'avenir), dans les mêmes conditions que les non titulaires de droit public.

Article 5 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont inscrites au budget de la commune à l'article budgétaire 6455 (cotisations pour assurance du personnel).

DEL20121220_4 : Dénomination du parc de stationnement en infrastructure implanté dans le quartier de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte de nommer le parc de stationnement en infrastructure implanté au sein du « Quartier de la Mairie » comme suit : « parc de stationnement Mairie de Montreuil ».

DEL20121220_5 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes de ville pour l'année scolaire 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Verse en subventions la somme de 33 920 € à 10 écoles élémentaires selon le détail ci-dessous pour l'organisation de classes de ville au cours de l'année 2012/2013.

ECOLES ELEMENTAIRES	THEMES	SUBVENTIONS MUNICIPALES
Jules Ferry 1	Cinéma	2600
Danton	Cinéma	3900
Daniel Renoult	Théâtre	3090
Jean Jaurès	Théâtre	2950
Estienne d'Orves	Cuisine	2880
Paul Lafargue	Cuisine	1750
Jean Jaurès	Jeu	3000
Paul Lafargue	Jeu	4440
Diderot 1	Musique baroque	4655

Diderot 1	Musique baroque	4655
Berthelot	Musique baroque	4655

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20121220_6 : Attribution de subventions à différents club sportifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, pour la période de septembre à décembre 2012 :

- l'association *Red Star Club Montreuillois* de 1.952,80 € répartis comme suit :
 - Section Judo pour 781,12 €,
 - Section Basket pour 781,12 €,
 - Section Gymnastique pour 390,56 €,
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, de 1.366,96 € répartis comme suit :
 - Section Athlétisme pour 683,48 €
 - Section Escrime pour 683.48 €
- l'association *Tous aux échecs*, de 732,30 €,
- l'association *Montreuil Tennis Club*, de 781,12 €,
- l'association *Montreuil Handball*, de 781,12 €,
- l'association *1ere Compagnie d'Arc* de 488,20 €,
- l'association *Gymnastique Volontaire Form*, de 683,48 €,
- l'association *Roller skating Montreuillois*, de 537,02 €,
- l'association *A.S.C.M Kung-Fu* de 732,30 €

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle au Club Athlétique de Montreuil 93 dans le cadre, d'une part, de la préparation à l'organisation du challenge national Facchetti de marche et d'autre part, pour les premières opérations relatives au 5e Meeting international d'athlétisme de Montreuil, pour un montant cumulé de 7 800 €.

Article 3 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire :
Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

DEL20121220_7 : Nouveau protocole de coopération triennal avec Beit Sira (Territoires palestiniens) 2013-2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le nouveau protocole de coopération entre la ville de Montreuil et la ville de Beit Sira (Territoires palestiniens) pour la période 2013-2015.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Claude Reznik, Adjoint délégué à la coopération internationale et aux populations migrantes, à signer le protocole dont un exemplaire est joint, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DEL20121220_8 : Convention de gestion entre la ville de Montreuil et l'Agence française de développement pour la réalisation du projet de réhabilitation du réseau d'eau potable à Beit Sira (Territoires palestiniens)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Convention de mandat entre la ville de Montreuil et l'Agence française de développement (AFD) qui précise les termes et conditions du mandat confié par la ville de Montreuil à l'AFD en vue de participer au financement du projet de réhabilitation du réseau d'eau potable de Beit Sira, dans le cadre du protocole de coopération en vigueur.

Article 2 : Autorise le Réseau pour la coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP) à verser à l'AFD la somme de 180 000 euros dès signature de la présente convention de mandat.

Article 3 : Autorise, dès la perception du solde du co-financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ce projet, le versement à l'AFD de la somme de 95 000 euros pour la réalisation de la deuxième tranche des travaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Claude Reznik, Adjoint délégué à la coopération internationale et aux populations migrantes, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20121220_9 : Participation de la Ville à un fonds de solidarité des collectivités françaises en faveur du Mali et du Sahel dans le cadre de Cités Unies France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Cités-Unies France, gestionnaire du Fonds de solidarité des collectivités françaises en faveur des collectivités du Mali et du Sahel .

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un de ses représentants à siéger au comité de pilotage destiné à contrôler l'utilisation de

ce Fonds.

DEL20121220_10 : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADCYF (association pour le développement du cercle de Yélimané en France)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention de 5 400 € à l'ADCYF (association du cercle de Yélimané en France) au titre de 2012.

Article 2 : les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours à l'imputation budgétaire : Nature 6574 ; Fonction F694 ; Code activité : 5240 ; Montant TTC : 5 400,00 €.

DEL20121220_11 : Mise en oeuvre du projet 'Favoriser l'accès aux droits médico-sociaux des migrants âgés, agir contre les phénomènes d'isolement et favoriser leur participation à la vie de la cité' : approbation d'une convention-cadre et de trois conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Montreuil, le GRDR, ADOMA et COALLIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention cadre entre la Ville de Montreuil, le groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural (GRDR), Adoma et Coallia, jointe en annexe

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et le groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural (GRDR), jointe en annexe

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et Adoma, jointe en annexe

Article 4 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et Coallia, jointe en annexe

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les dites conventions et tous les documents et avenants y afférant.

DEL20121220_12 : Versement d'une subvention à l'association Local à Usages Partagés et Solidaires (LUPS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 14 000 euros à l'association LUPS.

DEL20121220_13 : Création d'un forum des jeunes Montreuillois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

29 voix pour

DÉCIDE

Article 1: Approuve la création du forum des jeunes Montreuillois.

Article 2 : Adopte les modalités de mise en place et de fonctionnement du forum des jeunes Montreuillois telles que décrites dans le schéma général de fonctionnement annexé à la présente délibération.

DEL20121220_14 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Divers Cités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour soutenir les actions de l'association Divers Cités.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La subvention attribuée ne pourra être versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :
nature : 6574 ; fonction : 4220 ; opération : 4422.

DEL20121220_15 : Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (ANCB) et versement d'une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs pour ses actions d'auto-réhabilitation accompagnée à Montreuil et notamment sur le quartier La Noue-Clos Français.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs pour l'année 2013.

Article 4 : la dépense sera prélevée au budget 2013 sous l'imputation : nature : 657 ; fonction : 4722 ; opération : F850.

DEL20121220_16 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la SCIC Habitats Solidaires pour un prêt PLAI d'un montant de 27 000 €, consenti par la CDC, destiné à financer la construction d'un logement sis 49 rue Ernest Savart.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la SCIC Habitats Solidaires pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 27 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction d'un logement PLAI situé 49 rue Ernest Savart à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PLAI Construction de 27 000 €

- **Montant du prêt PLAI construction** : 27 000 euros
- **Différé d'amortissement** : 0 à 2 ans
- **Durée de la période d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux** : double révisabilité limitée
- **Commission d'intervention** : exonéré

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC Habitats Solidaires dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la SCIC Habitats Solidaires pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCIC Habitats Solidaires. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la SCIC Habitats Solidaires ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.
En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20121220_17 : Attribution d'une subvention à Habitats Solidaires pour la construction d'un logement social au 49, rue Ernest Savart à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 8 000 € à Habitats Solidaires pour l'opération sise 49 rue E. Savart à Montreuil.

Article 2 : Autorise la Maire à engager et à mandater la somme totale de 8 000 €.

Article 3 : La dépense sera prélevée à l'imputation budgétaire : Nature : 2042 ; fonction : 722 ; opération : 18473.

DEL20121220_18 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la DNID des lots n°6 et 15 de la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil , dans le cadre de la procédure de RHI en cours sur l'immeuble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil des lots n°6 et 15 et des 113/1000^e des parties communes générales situés dans la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil, cadastrée AY 18, appartenant à la succession de Madame Adolphine COILLE, représentée par le Directeur de la DNID, et à Monsieur Florencio FUERTES, au prix de 7 684€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : I040.

DEL20121220_19 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la DNID des lots n°4 et 16 de la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil , dans le cadre de la procédure de RHI en cours sur l'immeuble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil des lots n°4 et 16 et des 81/1000^e des parties communes générales situés dans la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil, cadastrée AY 18, appartenant à la succession de Madame Adolphine COILLE, représentée par le Directeur de la DNID, au prix de 5 508€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : I040.

DEL20121220_20 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M.SIEKIERSKI du lot 93 de la copropriété sise 12 rue Marcel Sembat, cadastrée section AR n°81, à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession du lot 93 sis 12 rue Marcel Sembat cadastré section AR n° 81 au profit de Mr Siekierski moyennant le prix de QUARANTE-MILLE EUROS (40 000 €) payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20121220_21 : Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France relative aux travaux de rénovation des toitures terrasses de l'école maternelle Danielle Casanova

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme de travaux de rénovation des toitures terrasses de l'école maternelle Danielle Casanova pour le quartier Ramenas – Léo Lagrange.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à solliciter le montant de subvention le plus élevé possible

auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école maternelle Danielle Casanova sur le quartier Ramenas – Léo Lagrange.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20121220_22 : Versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle aux associations 'La Maison du Petit Montreuillois' et 'Les Bambins de la Noue'.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- « la Maison du Petit Montreuillois » à hauteur de 12 000 € (opération F7323)
- « les Bambins de la Noue » à hauteur de 3000 € (opération F7326)

Article 2 : Le montant de ces dépenses sera prélevé dans l'enveloppe « réserve associations », sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes : Nature 6574, Fonction 640, Opération F7335

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Bassirou BARRY, Adjoint délégué à la Petite Enfance, à solliciter la CAF de Seine-Saint-Denis afin de connaître la subvention exceptionnelle que cette institution est prête à consentir aux deux associations.

DEL20121220_23 : Convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition suite à l'extension des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention entre la ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la modification statutaire intervenue par arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL20121220_24 : Avenant à la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant à la convention de prise en charge des dépenses et recettes liés aux compétences transférées entre la commune de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la suite de la définition de l'intérêt communautaire du 13 décembre 2011.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL20121220_25 : Convention de prise en charge des marchés mixtes par les communes membres et de remboursement par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences supplémentaires transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions à conclure entre Montreuil et la Communauté d'agglomération relative à la prise en charge des marchés mixtes par la ville et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences facultatives supplémentaires transférées par arrêté préfectoral 2012-1733 du 13 juin 2012.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Précise que cette convention est conclue à compter du 13 juin 2012 et jusqu'à l'échéance des marchés visés par la convention.

DEL20121220_26 : Convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération EST ENSEMBLE relative à la mise à disposition de services pour la compétence espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la compétence « espaces verts » à compter du 13 juin 2012 et pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois de façon expresse par périodes successives de 6 mois.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous ses avenants ainsi qu'à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL20121220_27 : Avenant à la convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération EST ENSEMBLE relative à la mise à disposition de services signée le 16 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et ceux à venir, ainsi que tous actes y afférents dès que la délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20121220_28 : Reconduction pour l'année 2012 de la convention attributive de subvention pour la Maîtrise d'Oeuvre urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement des familles Roms

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la nouvelle convention attributive de subvention entre la ville de Montreuil et l'Etat, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 2 : Autorise madame la Maire à signer la nouvelle convention entre la ville de Montreuil et l'Etat, et à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La recette de 280 099 € sera portée au budget de la Ville pour l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 74718 subvention de l'Etat, code fonction : 5243 MOUS Rom.

DEL20121220_29 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et l'association 'ALJ 93'

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1: Approuve l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil et l'Association « ALJ 93 » joint en annexe.

Article 2: Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention.

DEL20121220_30 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM SEMIMO exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM SEMIMO pour l'exercice 2011.

DEL20121220_31 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM MODEV exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM MODEV pour l'exercice 2011.

DEL20121220_32 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM MSL exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM MSL pour l'exercice 2011.

DEL20121220_33 : Rapport des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM M2S exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article unique : Approuve le rapport écrit des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM M2S pour l'exercice 2011.

DEL20121220_34 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2011.

DEL20121220_35 : Marché public relatif aux travaux de construction du groupe scolaire Résistance - Protocole transactionnel avec la société BALAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le présent protocole transactionnel, dont le montant d'indemnisation s'élève à 69 783.00 € (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros) net de cotisations et de charges

Article 2 : Le montant du protocole transactionnel s'élève à 69 783.00 € (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros) net de cotisations et de charges

Article 3 : La dépense d'un montant de 69 783.00 € (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros) net de cotisations et de charges sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement.

DEL20121220_36 : Marché public relatif aux travaux de construction du groupe scolaire Résistance - Protocole transactionnel avec la société CHARPENTE CENOMANE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le présent protocole transactionnel, dont le montant d'indemnisation s'élève à 185 724,24 € (cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes) net de cotisations et de charges.

Article 2 : Le montant du protocole transactionnel s'élève à 185 724,24 € (cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes) net de cotisations et de charges.

Article 3 : La dépense d'un montant de 185 724,24 € (cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt-quatre euros et vingt-quatre centimes) net de cotisations et de charges sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement .

DEL20121220_37 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de l'appel d'offres relatif à l'enlèvement, l'élimination et le traitement des déchets produits par les services municipaux et des déchets issus du nettoyage de la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à l'enlèvement, l'élimination et le traitement de déchets produits par les services communaux et des déchets issus du nettoyage de la voirie communale selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Prestations d'enlèvement, d'élimination et de traitement de déchets produits par les services communaux et des déchets issus du nettoyage de la voirie communale.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : fractionné à bons de commande

Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations : mai 2013.

Durée du marché : Un an reconductible expressément trois fois par période annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans

Allotissement :

Lot n° 1 : Mise à disposition de matériels destinés à recevoir les déchets produits par les services municipaux, évacuation et traitement de ces déchets pour valorisation par recyclage dans un site spécialisé , avant mise en décharge des déchets ultimes.

Montant minimum annuel : 200 000 € H.T.
Sans montant maximum.

Lot n° 2 : Réception et traitement des déchets issus du nettoyage de la voirie communale pour valorisation par recyclage dans un site spécialisé , avant mise en décharge des déchets ultimes.

Montant minimum annuel : 250 000 € H.T.
Sans montant maximum.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché susmentionné en objet sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

DEL20121220_38 : Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme de la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs au sein de la ZAC BOISSIERE ACACIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à passer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet DUO PROGRAMME pour le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance technique et financière à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire maternel et élémentaire ZAC Boissière Acacia, depuis l'établissement du programme aux deux premières années de fonctionnement pour la démarche environnementale» dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

Article 2 : Le montant de l'avenant est donc de 37 225.00 euros HT

Article 3 : Le montant. du marché passe ainsi de 118 250.00 € HT à 155 475.00€ HT.

Article 4 : La dépense supplémentaire de 37 225.00 €HT, soit 44 521.10 €TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement.

DEL20121220_39 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la réalisation du futur groupe scolaire élémentaire Voltaire/ex-Paul Eluard, conclu avec le cabinet PUMAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet PUMAIN pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le futur groupe scolaire élémentaire Voltaire/ex-Paul Eluard, d'un montant de 7 142,3 €/HT, soit 8 542, 19 €/TTC.

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'élève à 728 142,2 €/HT, soit 870 858,07 €/TTC.

Article 3 : La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement.

DEL20121220_40 : Avenant n°2 à passer avec la société PNAS, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montreuil du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 - lot n°1 ' dommages aux biens et risques annexes ' contrat de 1ère ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 à passer avec la société P.N.A.S titulaire du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Montreuil du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 – lot n° 1 « dommages aux biens et risques annexes » - contrat de 1^{ère} ligne .

Article 2 : Le montant de la prime d'assurance pour l'année 2013 doit donc passer de cent soixante deux mille quatre cent onze euros quatre vingt quatorze cents (162 411.94) à deux cent dix sept mille soixante dix sept euros dix sept cents (217 077.17)

Article 3: La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, en section de fonctionnement.

DEL20121220_41 : Création d'emplois saisonniers dans les centres de vacances d' Allevard et Saint-Bris-le-Vineux pour les séjours d'hiver et de printemps 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants, pour les séjours en centres de vacances, seront créés et rémunérés comme suit :

Allevard

Pour le personnel technique :

- 1 poste plongeur : du 26/12/12 au 03/04/13
et du 26/04/13 au 13/05/13 (séjour Printemps)
- 1 poste lingère : du 14/01/13 au 03/04/13
- 1 poste d'aide de cuisine : du 26/12/12 au 03/04/13
et du 26/04/13 au 13/05/13 (séjour Printemps)
- 2 postes Service / ménage : du 26/12/12 au 03/04/13
- 4 postes Services / ménage : du 26/12/10 au 03/04/13
et du 26/04/13 au 13/05/13 (séjour Printemps)

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 308).
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Pour le personnel pédagogique :

Séjour Enfance vacances hiver 2013 (12 jours – 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Assistant sanitaire	2	57,91	12	5
Adjoint pédagogique	2	41,23	12	5
Animateur	15	37,95	12	1
Animateur spécifique	1	41,23	12	1

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Séjour Enfance vacances printemps 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Assistant sanitaire	1	57,91	12	7
Animateur	6	37,95	12	4

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Saison Hiver / Printemps 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Date de contrat	Nombre de jours (dont 9 jours fériés)
Responsable activités	2	57,91	Du 26/11/12 au 13/09/2013	302

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Saint-Bris-le-Vineux

Séjour Enfance vacances printemps 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Directeur	1	50,80	12	11
Adjoint de direction pédagogique	1	41,23	12	9
Adjoint de direction économe	1	41,23	12	8
Adjoint de direction Infirmier	1	41,23	12	7
Animateur	8	37,95	12	7
Animateur spécialisé	1	41,23	12	7
Cuisinier	1	85,86	12	7
Aide de cuisine	1	75,32	12	7
Personnel de service	5	75,32	12	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire ; 6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales

Fonctions : 4230 (Saint Bris-Le-Vineux) ; 4231 (Le Collet d'Allevard)

DEL20121220_42 : Actualisation de la liste des sujétions attribuées dans le cadre du régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Crée, à compter du 1^{er} janvier 2013, la sujétion « responsabilité d'un territoire et projets » au service municipal de la Jeunesse, pour prendre en compte les contraintes attachées à cet emploi, consistant à :

- Encadrer des agents de catégorie B classés à des niveaux de fonction 4 et 5,
- Apporter une expertise dans la coordination des projets transversaux avec une spécificité jeunesse,
 - Travailler en milieu ouvert (dans et hors les murs) sur des horaires décalés (travail en soirées et le samedi façon régulière).

Article 2 : Dit que le montant de cette sujétion est de 65.40€.

Article 3 : Modifie l'annexe 2 de la délibération modifiée n°2003-258 du 25 septembre 2003 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

DEL20121220_43 : Organisation du recensement rénové de la population 2013 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Confie à la Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : dit que le principe de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est inchangé.

Article 3 : dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs est inchangé par rapport au recensement 2012.

Article 4 : dit que le forfait complémentaire pour les agents recenseurs et la rémunération des contrôleurs sont inchangés, selon le document joint en annexe.

Article 5 : Autorise la maire à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année.

Article 6 : la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

DEL20121220_44 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 7 postes d'attaché
- 6 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 5 postes d'ingénieur principal
- 2 postes de technicien principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 9 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 15 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 13 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 6 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 12 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent social 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe

- 1 poste de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'infirmier de classe normale
- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet (13h30 hebdomadaires)
- 1 poste d'éducateur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier

Article 2 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes de directeur
- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 3 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 10 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 31 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social 2^{ème} classe
- 2 postes de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe
- 4 postes d'animateur
- 4 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'assistant de conservation
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet (27h30 hebdomadaires)
- 2 postes d'éducateur APS
- 1 poste de gardien de police municipale

Article 3 : précise que le poste d'ingénieur principal faisant fonction de responsable du service des applications et projets à la direction DS2IN, les postes d'ingénieur principal et d'ingénieur faisant fonction de chef de projet au service des applications et projets à la direction DS2IN, le poste d'ingénieur faisant fonction de chargé d'opération travaux neufs au service maîtrise d'ouvrage, le poste d'attaché faisant fonction de responsable du service des Arts plastiques, le poste d'ingénieur faisant fonction de responsable du département « propreté urbaine et garage » à la direction espaces publics et environnement, seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 / 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL20121220_45 : Précisions d'emplois pour le poste de responsable du service administratif et financier de la direction Espaces Publics et Environnement, et pour le poste de chargé de mission Emploi au service du développement de l'emploi de la direction du développement économique de l'emploi et de l'économie solidaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20121220_46 : Modification de la délibération du 5 mai 1994 portant sur la création d'un poste de directeur de la communication contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DEL20121220_47 : Délégation d'attributions du Conseil municipal à La Maire en matière de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

30 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Donne délégation à la Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Pour adapter en temps réel la structure de la dette et réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Maire RECOIT délégation aux fins de contracter :

2.1 DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Montreuil souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

. de modifier un taux : contrats d'échange de taux ou SWAP (taux fixe contre taux flottant ou taux flottant contre taux fixe). Ils

sont indépendants juridiquement du contrat d'emprunt et sont conclus avec un établissement de crédit, après mise en concurrence de deux établissements au moins. Ils revêtent la forme de gré à gré.

. de figer un taux : contrats d'accord de taux futur (Future Rate Agreement ou FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD

. de garantir un taux : contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Le Conseil Municipal DECIDE, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal AUTORISE les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2013 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2012 et 2013 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif et/ou des décisions modificatives.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la commune (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire, le taux fixe. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes, 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de donner délégation à Madame La Maire et **AUTORISE** :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2.2 DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

A la date du 31 décembre 2012, l'encours prévisionnel de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : **169.548 millions** d'euros

La dette est ventilée sur **85** contrats comme suit :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, la commune de Montreuil souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. Le Conseil municipal DECIDE de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

L'encours de dette envisagé au 31/12/2013 ne pourra pas dépasser le montant correspondant au capital restant dû à fin 2013 du stock de la dette en cours, auquel viendront s'ajouter les prêts nécessaires au financement des investissements 2013 prévus pour un montant maximum de 42,5 M€. Cet encours devra être établi dans les limites de la classification suivante :

Le Conseil municipal DECIDE, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- et/ou des barrières sur Euribor
- Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire, le taux fixe.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - ▣ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - ▣ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - ▣ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - ▣ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, la Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,50% du montant de l'emprunt pour les commissions et les primes .

le Conseil municipal **DECIDE** de donner délégation à madame La Maire et **l'AUTORISE** :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soultte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à contracter, au titre de l'exercice 2013 et tel que prévu au budget primitif 2013 un emprunt globalisé de 42.500.000€ (quarante deux millions cinq cent mille euros) maximum et à signer les contrats de prêts correspondants conformément aux critères définis dans les articles précédents. La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Article 4 : Le conseil municipal donne délégation à la Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires conformément aux critères définis dans les articles précédents. Au titre de la délégation, la Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Article 5 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2013.

Article 6 : Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 4 octobre au 3 décembre 2012.

DEC2012_157	Attribution à la société DA CONSEIL du marché relatif à l'achat de conseil et de mise en place d'une stratégie globale de communication, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 198 000 € HT.	02/11/12
DEC2012_158	Attribution à la société CITEOS du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 95 000 € HT.	06/11/12
DEC2012_159	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 33 rue Nungesser cadastré CJ 0283 - Terrain non bâti – propriétaire : M. et Mme FOURICHON au prix de 108 000 €.	24/10/12
DEC2012_160	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 186 rue de Romainville cadastré N 0001 – lot 9: Logement + droit à l'usage de WC communs et lot 25 Cave – propriétaire : M. DAHAN Isaac au prix de 31 200 €.	25/10/12
DEC2012_161	Attribution à la société ACT CONSULTANTS du marché relatif à l'élaboration d'un rapport d'évaluation et de prospective en matière de démocratie participative suivi d'un cahier de préconisation pour un montant de 22 875 € HT soit 29 153 € TTC.	15/11/12
DEC2012_162	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 110-114 avenue du Président Wilson cadastré BN 0033, BN 0036 – lot 93: chambre – propriétaire : M. et Mme PELISSIER Isaac au prix de 15 000 €.	06/11/12
DEC2012_163	Attribution à la société BTP CONSULTANTS du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique portant sur la construction d'un gymnase et l'aménagement d'une aire d'évolution extérieure à l'emplacement du gymnase Diderot 1 à démolir , pour un montant de 10 780 € HT soit un montant de 12 892,85 € TTC.	12/11/12

DEC2012_164	Réalisation auprès de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS d'un prêt Financement Collectivités Locales d'un montant total de 8 000 000 €uros suite à la révocation du prêteur Dexia sur les prêts revolving	15/11/12
DEC2012_165	Réalisation auprès de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS d'un prêt Financement Collectivités Locales d'un montant total de 12 750 000 €uros suite à la révocation du prêteur Dexia sur les prêts revolving	15/11/12
DEC2012_166	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 186 rue de Romainville cadastré N 0001 – lot 24 Cave – propriétaire : Mme HYLARY Fatma au prix de 1 000 €.	19/11/12
DEC2012_167	Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 6 rue du Docteur Roger Brandon, cadastré: Q 0219, terrain, propriétaire M. FALCK Paul au prix de 120 000€	22/11/12
DEC2012_168	Clôture de la régie de recettes de M2S pour la perception des droits du stationnement payant des résidents Montreuillois et des redevances des usagers lors de la neutralisation des places de stationnement.	12/11/12
DEC2012_169	Clôture de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits et le règlement des frais générés par les horodateurs équipés de monnayeur MONEO.	12/11/12
DEC2012_170	Acceptation du renouvellement de bail consenti par l'O.P.H.MONTREUILLOIS à la Ville de Montreuil pour un local situé 15 rue de l'Église à usage de bibliothèque sonore	04/10/12
DEC2012_171	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'OPHM pour l'immeuble sis 8 rue Valette, cadastré AY 0109 - lot 3 : appartement et cave - propriétaire : Mme Carole GOMPLE - prix : 80 000 € TTC	27/11/12
DEC2012_172	Droit de préemption urbain renforcé Immeuble sis 4 rue Paul Bert, cadastré AY 0201 - lot 5 et 23 : cave réunie à un appartement - propriétaire : SCI DOGBART - prix : 39 000 €	27/11/12
DEC2012_173	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France pour l'immeuble sis 66 avenue Paul Signac, cadastré T112 - propriétaire : SCI Nation - prix : 1 000 000 €	22/11/12
DEC2012_174	Attribution à la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ADVISORY du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'accompagnement stratégique de la direction des espaces publics et des déplacements de la ville de Montreuil, pour un montant compris entre 4 000 et 95 000 € HT soit entre 4 784 et 113 620 € TTC.	03/12/12

DEC2012_175	Acceptation de l'avenant n°1 au marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la ville de Montreuil afin de réaliser le programme petits espaces publics autrement: Montreuil 2012-2015, ramenant la durée du marché de 2 à 3 ans.	03/12/12
DEC2012_176	Attribution à la société SCAPE du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de plans d'estimations financières de petites opérations de travaux pour les besoin de la ville de Montreuil, pour un montant global et forfaitaire de 16.500 € HT soit 17 676 € TTC et pour un montant compris entre 10.000 € HT et 100.000 € H.T, soit entre 11 960 € TTC et 119.600 € TTC	03/12/12
DEC2012_177	Attribution à la société PITNEY BOWES du marché relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir et prestations associées pour un montant annuel minimum de 5 0000 € HT soit 5 805 € TTC.	30/11/12
DEC2012_178	Création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception des droits de stationnement public sur voirie dans le cadre de la délégation du service public confiée à la société EFFIA.	28/11/12

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 23h00.

Fait à Montreuil, le 28 décembre 2012

Pour la Maire, par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Olivier Berthelot-Eiffel